

référence sont des options équivalentes. En revanche, l'AFMPS classe les médicaments biologiques (et donc également les médicaments biosimilaires) dans la catégorie "NO VOS"⁶, ce qui signifie qu'il n'est pas recommandé de les prescrire en DCI mais seulement sous le nom de la spécialité. Il n'est

pas non plus recommandé de substituer une spécialité par une autre lors d'un traitement par des médicaments biologiques. Si l'on opte néanmoins pour la substitution, il convient de prendre certaines mesures (p. ex. meilleur suivi du patient) pour détecter des problèmes éventuels.

6 www.fagg-afmips.be/fr/binaries/prescription-DCI-note-FR-2011-12-09_tcm291-97663.pdf (document rédigé dans le cadre du projet de prescription en DCI)

LES SAGES-FEMMES BELGES BIENTÔT HABILITÉES À PRESCRIRE CERTAINS MÉDICAMENTS

Les sages-femmes belges, qu'elles soient indépendantes ou attachées à un hôpital, pourront bientôt, à l'issue d'une formation complémentaire, prescrire les médicaments nécessaires pour accompagner une grossesse sans complications et pratiquer de manière autonome un accouchement. La liste de médicaments concernés est limitée; il s'agit de médicaments utilisés dans le cadre du suivi de la grossesse normale, de la pratique des accouchements se déroulant dans des conditions normales et des soins aux nouveau-nés en bonne santé à l'hôpital ou en dehors de l'hôpital. Cette liste de médicaments pouvant être prescrits par des sages-femmes a été fixée dans un arrêté royal publié au Moniteur belge ce 14 janvier 2014; dans la version électronique de cet article sur notre site Web, vous trouverez un lien vers cette publication. Cette liste

fait actuellement l'objet de quelques modifications mineures; nous vous tiendrons informés dès que paraîtra la version révisée. Toutes les sages-femmes ne sont pas automatiquement habilitées à prescrire des médicaments. Les sages-femmes diplômées avant le 1^{er} octobre 2014 ne peuvent prescrire des médicaments qu'à condition d'avoir suivi une formation de « pharmacologie appliquée spécialisée » et d'avoir réussi l'examen. Les premières sages-femmes à obtenir ce diplôme sont attendues d'ici fin 2014. Les sages-femmes qui obtiendront le diplôme de "sage-femme" à partir de l'année académique 2014-2015 seront automatiquement habilitées à prescrire ces médicaments, étant donné que la formation de pharmacologie requise sera intégrée dans la formation de base.